

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour m'inviter à adresser une réclamation à la Commission exécutive de la Caisse des g^rets en faveur des emprunteurs de cette Commune.

Quelque désir que j'aie d'être utile à mes concitoyens et de leur faciliter les moyens de rester dans le pays, c'est avec regret que je dois vous faire observer que je ne puis, comme Maire, intervenir dans des transactions de prêt, parce qu'elles rentrent dans la compétence exclusive de la juridiction civile et commerciale et n'ont aucun rapport avec mes attributions. Celle-ci en effet consiste à attester des faits purement matériels et ne me permettent pas de m'immiscer, entre les bailleurs et les emprunteurs de fonds pour ajuster leurs débats sur l'appréciation des garanties que l'un soumet à l'acceptation de l'autre. L'affaire du porteur de votre lettre, rentre donc entièrement dans le droit commun.

Quant aux obligations qui dépendent surtout des incertitudes de l'avenir pour leur exécution, je pense que les événements dont je puis uniquement constater l'existence, ne peuvent influencer sur les dispositions du prêteur, quantant qu'il veuille bien les prendre, de son propre mouvement, en considération.

Il me reste, Monsieur, à vous remercier de l'offre obligeante que vous voulez bien me faire, de votre assistance dans ces sâcheux moments; je l'aurais acceptée avec empressement et reconnaissance, si la bonne volonté des habitants n'eût jusqu'ici assuré le service d'une manière aussi satisfaisante qu'il est possible.

Agnez, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Maire de la Commune de Nant.

[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

, de votre
bonne
ville.



Monsieur
 Charnier,
 Membre du Conseil des
 Vingt-huit.

Lyons

